

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/12/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cyrille CUENOT, Jean-Paul MOREL à Henri HOURIEZ, Nicole MAUCLAIR à Jean-Marc PIREAUX, Isella DE MARCO à Norbert SANCHEZ CANO, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2017.12.18.2****OBJET : Transfert de l'Office de Tourisme de Bourgoin Jallieu - Approbation de l'évaluation des charges financières transférées**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1,

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin

d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant au moins d'un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Il est donc proposé d'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 19 décembre 2017 19/12/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20171218-lmc12926-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER